RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 00015
Numéro SIREN : 817 573 538
Nom ou dénomination : CLOVAL

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2019 sous le numéro de dépôt 18228

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/18228

Type d'acte : Ordonnance du président
Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Déposant :

Nom/dénomination : CLOVAL

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 817 573 538

N° gestion : 2016 B 00015

Copie certifiée conforme
DG / 01/02/2020 16:03:12
N° de dépôt - 2019/18228 / 817573538

CLOVAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 90 000 euros
Siège social : 15 Rue du Bois
01600 TREVOUX
817573538 RCS BOURG EN BRESSE

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE

Le soussigné

Philippe FAYETTE

Agissant en qualité de gérant de la société CLOVAL, société à responsabilité limitée au capital de 90 000 euros, ayant son siège social 15 Rue du Bois, 01600 TREVOUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 817573538 RCS BOURG EN BRESSE,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société CLOVAL a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 juin 2019.

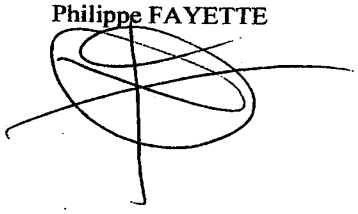
Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, soit au plus tard le 31 décembre 2019, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- Les comptes de la société ayant été arrêtés tardivement, le commissaire aux comptes n'a pas eu le temps nécessaire pour effectuer ses diligences.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019.

Fait à TREVOUX
Le 23 décembre 2019
Philippe FAYETTE





expédition
nb/30/12/2019

Copie certifiée conforme
DG / 01/02/2020 16:03:12
N° de dépôt - 2019/18228 / 817573538



TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG EN BRESSE
32 Avenue Alsace Lorraine
CS 50317
01011 Bourg en Bresse cedex

Cabinet du Président

N°R.G. : 2019 010789

ORDONNANCE

Nous, **Yves NEYRAUD**, Président du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse, assisté de **Me Nathalie JOMAIN**, greffier associé ;

Vu la requête jointe et les motifs y exposés, formée par la société CLOVAL (SARL), dont le siège social est sis 15, Rue du Bois- 01600 Trévoux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bourg en Bresse sous le numéro 817 573 538, représentée par M. FAYETTE Philippe, gérant,

Vu les articles L.223-26 et R.223-18-1 du code de commerce,

Attendu qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'assemblée générale ordinaire annuelle doit être réunie six mois au plus tard après la clôture de l'exercice comptable ;

Attendu qu'à titre exceptionnel et sur juste motif, ce délai peut faire l'objet d'une prolongation par décision de justice ;

Attendu que la requérante a clôturé son exercice comptable le 30 juin 2019 et soutient qu'elle n'a pas pu réunir l'assemblée générale annuelle dans le délai légal imparti ;

Que la requérante fait état d'un juste motif et qu'il convient de faire droit à sa demande de prorogation du délai légal de tenue de son assemblée générale ordinaire ;

PAR CES MOTIFS,

Autorisons la requérante à tenir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 au plus tard le 29 février 2020,

Disons que les dépens liquidés à la somme de 33,20 € TTC sont à la charge de la requérante.

Donnée à Bourg-en-Bresse, le 30/12/2019.

Le Président,

Le greffier

Nathalie BREVET, commis-greffier

expédition
nb/30/12/2019

Pour expédition certifiée conforme à l'original
Page 2/2

Mme Nathalie BREVET, commis-greffier

Copie certifiée conforme
DG / 01/02/2020 16:03:12
N° de dépôt - 2019/18228 / 817573538

Pour copie certifiée conforme délivrée le 01/02/2020
Page 3 sur 3